

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 18 décembre 2014 à 20 h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec) J7T 1A1

Sont présents :

M. Raymond Larouche	maire
Mme Thérèse Lemelin	conseillère district no 1
M. Serge Clément	conseiller district no 2
Mme Aline Trudel	conseillère district no 3
Mme Karine Tessier	conseillère district no 4
M. Yves Daoust	conseiller district no 5
M. Maxime Pratte	conseiller district no 6

Sont également présents :

Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier qui agit en tant que secrétaire de cette séance
Chantal Primeau, adjointe administrative, direction générale

Ayant constaté le quorum, la réunion est légalement tenue.

Certificat de signification

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire atteste la réception de l'avis requis par l'article 153 du Code municipal par tous les membres du Conseil dont une copie est jointe en annexe « A ».

Résolution no : 14-12-619

Acceptation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 décembre 2014

Les points suivants sont ajoutés :

- 3.2 Acquisition d'un véhicule d'élévation pour le Service de sécurité incendie*
- 3.3 Appropriation du surplus budgétaire*
- 6.2 Acceptation provisoire des travaux d'infrastructures d'égouts, aqueduc et structures de chemins des rues Champlain et Chamberry (tronçons nord)*

Le point suivant est retiré :

- 8.4 Création du poste – responsable du développement économique*

Il est
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Serge Clément,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 décembre 2014 tel que modifié.

Adopté à l'unanimité

Prière

1. Ordre du jour

- 1.1 Acceptation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 décembre 2014

2. Service de l'urbanisme

- 2.1 Requête pour le démantèlement du logement illégal au 1003, chemin Saint-Dominique

3. Affaires administratives

- 3.1 Les Librairies Boyer : acquisition d'un mobilier pour le rez-de-chaussée

4. Affaires municipales

- 4.1 Mise à jour du plan de mesures d'urgence
- 4.2 Société d'Habitation du Québec : acceptation de la révision budgétaire 2014
- 4.3 Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph-de-Soulanges : acquisition d'une partie de terrain afin de régulariser l'empiètement de la piste cyclable et création d'un lot distinct pour le comptoir familial

5. Règlement

- 5.1 Avis de motion - règlement n° 381-2014 établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la Loi sur le traitement des élus municipaux afin d'augmenter la rémunération de base
- 5.2 Adoption du projet de règlement n° 381-2014 établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la Loi sur le traitement des élus municipaux afin d'augmenter la rémunération de base
- 5.3 Adoption du règlement n° 379-2014 relativement à la tarification des biens et services de la Municipalité
- 5.4 Adoption du règlement n° 380-2014 décrétant un emprunt de 220 000 \$ relatif à la construction de onze installations septiques privées

6. Services techniques et travaux publics

- 6.1 Acceptation finale des travaux de pavage de la rue Campeau et de resurfaçage des rues Rolland et Philippe

7. Services des loisirs et Vie communautaire

- 7.1 Tournoi de hockey à pied « Les Boys » - 23^e édition : demande de commandite

8. Ressources humaines

- 8.1 Révision de l'organigramme administratif et fonctionnel
- 8.2 Création du poste et appel de candidats – greffier à temps partiel
- 8.3 Création du poste et appel de candidats - commis/réceptionniste à la taxation et à l'évaluation municipale
- 8.4 Création du poste – responsable du développement économique
- 8.5 Réaffectation de Mme Jocelyne Dubé – agente aux ressources humaines et matérielles et de l'informatique
- 8.6 Réaffectation de Mme Chantal Tremblay – agente des relations avec le citoyen et des communications

8.7 Nouveau titre et fonctions de Mme Chantal Primeau – adjointe administrative et au greffe

Période de questions aux citoyens (questions et délibérations sur les points à l'ordre du jour seulement)

Parole au Conseil

Levée de l'assemblée

SERVICE DE L'URBANISME

Résolution no : 14-12-620

Requête pour le démantèlement du logement illégal au 1003, chemin Saint-Dominique

CONSIDÉRANT la présence d'un logement dérogatoire au règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements au 1003, chemin Saint-Dominique ;

CONSIDÉRANT la mise en demeure signifiée au propriétaire ;

CONSIDÉRANT le refus du propriétaire de régulariser l'usage par le démantèlement du logement illégal ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité administratif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une requête pour le démantèlement du logement en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnel de la firme *Caza Marceau + Soucy Boudreau avocats* ;

Il est
PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,
APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *Caza Marceau + Soucy Boudreau avocats* relativement à la préparation d'une requête en démantèlement du logement dérogatoire situé au 1003, chemin Saint-Dominique au coût approximatif de 1 500 \$ (taxes en sus) ;

QUE les frais de signification et timbre judiciaire sont en sus ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Résolution no : 14-12-621

Les Librairies Boyer : acquisition d'un mobilier pour le rez-de-chaussée

CONSIDÉRANT le réaménagement de la réception à l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT les besoins en espace de travail à proximité de la réception;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de *Les Librairies Boyer* ;

Il est
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'ACQUÉRIR un mobilier pour la réception du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville auprès de l'entreprise *Les Librairies Boyer* au coût de 3 726 \$ (taxes en sus) ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits au fonds de roulement sur une période de 3 ans pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-12-622

Acquisition d'un véhicule d'élévation pour le Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le véhicule d'élévation actuel ne rencontre plus les exigences minimales pour ce type de véhicule;

CONSIDÉRANT que le véhicule d'élévation actuel est un modèle de 1983 et comporte plusieurs défaillances mécaniques;

CONSIDÉRANT la présence sur le territoire de plusieurs immeubles à risques dont certains bâtiments en hauteur;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation acheminé le 4 décembre dernier;

CONSIDÉRATION l'ouverture des soumissions le 18 décembre 2014 à 10h;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre fût déposée;

CONSIDÉRANT la conformité de l'offre;

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'ACQUÉRIR le véhicule d'élévation de type Spartan Fire Truck Smeal 75' Aerial Ladder Fire Truck – 1996 de l'entreprise *3682994 Canada Inc.* au coût de 40 000 \$ (taxes en sus) et ce, conditionnellement à l'attestation de certification des tests ULC et de la Loi 430;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits au fonds de roulement sur une période de 10 ans pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-12-623
Appropriation du surplus budgétaire

ATTENDU QUE pour équilibrer son budget 2015, le Conseil doit s'approprier la somme de 51 358 \$ au surplus accumulé;

Il est
PROPOSÉ PAR Yves Daoust,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le versement d'une somme de 51 358 \$ provenant du surplus accumulé afin de l'affecter au budget 2015.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les montants nécessaires au surplus accumulé pour effectuer l'affectation.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES MUNICIPALES

Résolution no : 14-12-624

Mise à jour du plan de mesures d'urgence

CONSIDÉRANT la révision du plan de mesures d'urgence de la Municipalité des Cèdres par le directeur général et le directeur du Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan prévoit notamment les risques majeurs qui peuvent survenir sur le territoire ainsi que les mesures à prendre avant leur avènement ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan établit également les processus et mécanismes opérationnels à mettre en place lors de sinistres d'importance, puis en vue du rétablissement de la situation ;

Il est
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,
APPUYÉ PAR Aline Trudel,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la mise à jour du plan de mesures d'urgence de la Municipalité des Cèdres ;

QU'une présentation du plan de mesures d'urgence de la Municipalité soit offerte aux conseillers municipaux.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-12-625

Société d'Habitation du Québec : acceptation de la révision budgétaire 2014

CONSIDÉRANT l'implication de la Municipalité dans les opérations de l'*Office Municipal d'Habitation de Les Cèdres*;

CONSIDÉRANT les règles en vigueur;

CONSIDÉRANT la réception de la révision budgétaire 2014 de l'organisme ;

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'APPROUVER la révision budgétaire 2014 de l'*Office Municipal d'Habitation de Les Cèdres*.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-12-626

Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph-de-Soulanges : acquisition d'une partie de terrain afin de régulariser l'empiètement de la piste cyclable et création d'un lot distinct pour le comptoir familial

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire acquérir, auprès de la *Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph-de-Soulanges*, une partie de terrain afin de régulariser l'empiètement de la piste cyclable et créer un lot distinct pour le comptoir familial ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie à acquérir est de 60,9 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la *Fabrique* de vendre à la Municipalité, une partie dudit terrain au coût de 3 \$ le mètre carré ;

Il est
PROPOSÉ PAR Aline Trudel,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de la *Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph-de-Soulanges* afin d'acquérir une superficie de 60,9 mètres carrés afin de régulariser l'empiètement de la piste cyclable au coût de 2 000 \$ et de créer un lot distinct pour le comptoir familial ;

QUE les frais d'arpentage soit assumés par la Municipalité ;

QUE les frais notariés soit assumés par la Municipalité ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

RÈGLEMENT

Résolution no : 14-12-627

Avis de motion - règlement n° 381-2014 établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la Loi sur le traitement des élus municipaux afin d'augmenter la rémunération de base

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller, **SERGE CLÉMENT**, que sera adopté à une séance ultérieure, le règlement n° 381-2014 établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la Loi sur le traitement des élus municipaux afin d'ajuster la rémunération totale.

QUE le présent avis de motion annule la résolution n° 14-12-590 relatif à l'avis de motion antérieur.

Résolution no : 14-12-628

Adoption du projet de règlement n° 381-2014 établissant une rémunération au maire et aux conseillers selon la Loi sur le traitement des élus municipaux afin d'augmenter la rémunération de base

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001) permet de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller, Serge Clément, à la présente séance extraordinaire du 18 décembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

QUE le projet de règlement n° 381-2014 soit adopté et qu'il soit statué, ordonné et décrété, par ce présent projet de règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier 2015 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 2

Pour l'année 2015, la rémunération de base annuelle du maire est établie en fonction du nombre d'habitants du territoire de la Municipalité, lequel est déterminé par le décret de population du gouvernement du Québec, qui sont compris dans la tranche de 5 001 à 15 000 habitants. Pour chaque habitant compris dans cette tranche de population, un montant de 3 \$ est attribué.

ARTICLE 3

La rémunération annuelle d'un conseiller est égale au tiers de la rémunération annuelle du maire.

ARTICLE 4

Advenant le cas où le maire-suppléant ou un membre du Conseil remplace le maire à une séance ordinaire, extraordinaire ou d'ajournement comme président, une rémunération de 67 \$ par séance lui est octroyée à titre de rémunération additionnelle.

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours continus, le maire suppléant aura droit, à compter de la trente et unième journée et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Les membres du Conseil qui seront dûment mandatés par résolution du Conseil pour siéger sur un comité décrété par le Conseil, auront droit à une rémunération additionnelle de 67 \$ pour le président et de 47 \$ pour le ou les vice-président(s) lorsqu'ils sont dûment convoqués à une réunion du Comité.

ARTICLE 5

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette Loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 6

La rémunération du maire et celle des conseillers sera indexée à la hausse, le cas échéant, le 1^{er} janvier de chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement, soit à partir du 1^{er} janvier 2016 et ce, conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Cette indexation est établie en fonction du nombre d'habitants du territoire de la municipalité déterminé par le décret de population du gouvernement du Québec.

ARTICLE 7

Tableau des rémunérations et allocations de dépenses actuelles et proposées :

	RÉMUNÉRATION DE BASE	ALLOCATION DE DÉPENSES	TOTAL
Maire			
Actuelle	15 800 \$	7 900 \$	23 700 \$
Proposée	19 686 \$	9 843 \$	29 529 \$
Conseillers			
Actuelle	5 300 \$	2 650 \$	7 950 \$
Proposée	6 562 \$	3 281 \$	9 843 \$

ARTICLE 8

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 9

Le présent règlement abroge et remplace le règlement n° 369-2014 et tout autre règlement antérieur relatif au traitement des élus municipaux.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

Résolution no : 14-12-629

Adoption du règlement n° 379-2014 relativement à la tarification des biens et services de la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres, en vertu du *Code municipal*, a le pouvoir de réglementer pour tarifier les services municipaux qu'elle dispense;

ATTENDU QUE la tarification de certains biens, services ou activités est déjà prévue dans plusieurs règlements ;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer la tarification des biens et services de la Municipalité pour l'année 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement adopté à la séance du Conseil du 9 décembre 2014;

Il est
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,
APPUYÉ PAR Aline Trudel,
ET RÉSOLU

QUE le règlement n° 379-2014 relativement à la tarification des biens et services de la Municipalité est adopté par le Conseil;

QUE le texte du règlement n° 379-2014 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

(le règlement est conservé dans le dossier portant le code 125.120 aux archives municipales sous le nom : Règlement n° 379-2014 relativement à la tarification des biens et services de la Municipalité)

Résolution no : 14-12-630

Adoption du règlement n° 380-2014 décrétant un emprunt de 220 000 \$ relatif à la construction de onze installations septiques privées

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2., R.22);

ATTENDU QUE ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement adopté lors de la séance municipale du 9 décembre 2014;

Il est
PROPOSÉ PAR Aline Trudel,
APPUYÉ PAR Maxime Pratte,
ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIVIT :

ARTICLE 1

Afin de financer le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le règlement n° 372-2014, dont copie est jointe au présent règlement en annexe A, le Conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme maximale de 220 000\$, incluant les frais de financement, remboursable en vingt ans. Le détail des dépenses est joint au présent règlement à l'annexe B.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

Le Conseil approuve spécialement au paiement de l'emprunt, les deniers qui seront recouverts annuellement en remboursement des prêts consentis en vertu du règlement créant le programme de réhabilitation de l'environnement joint en annexe A.

ARTICLE 3

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

Résolution no : 14-12-631

Acceptation finale des travaux de pavage de la rue Campeau et de resurfaçage des rues Rolland et Philippe

CONSIDÉRANT l'inspection des travaux réalisée le 4 novembre dernier suite aux travaux de pavage de la rue Campeau et de resurfaçage des rues Rolland et Philippe ;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable des infrastructures et des bâtiments de procéder à l'acceptation finale des travaux ;

CONSIDÉRANT la réception du certificat d'acceptation finale des travaux le 3 décembre 2014 émis par la firme *Les Services exp.*

Il est
PROPOSÉ PAR Yves Daoust,
APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'acceptation finale des travaux de pavage de la rue Campeau et de resurfaçage des rues Rolland et Philippe.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-12-632

Acceptation provisoire des travaux d'infrastructures d'égouts, aqueduc et structures de chemins des rues Champlain et Chamberry (tronçons nord)

CONSIDÉRANT l'inspection des travaux réalisée le 9 décembre dernier ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures de procéder à l'acceptation provisoire des travaux d'infrastructures d'égouts, aqueduc et structures de chemins des rues Champlain et Chamberry (tronçons nord) ;

Il est
PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'acceptation provisoire des travaux d'infrastructures d'égouts, aqueduc et structures de chemins des rues Champlain et Chamberry (tronçons nord) et ce, conditionnellement au dépôt des plans tel que construits.

Adopté à l'unanimité

SERVICES DES LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Résolution no : 14-12-633

Tournoi de hockey à pied « Les Boys » - 23^e édition : demande de commandite

CONSIDÉRANT la demande de commandite de MM Yvan et Ghislain Ravary pour la tenue de la 23^e édition du tournoi hockey à pied qui se déroulera les 13, 14 et 15 février prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire supporter les événements sportifs et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre à la disposition des organisateurs du tournoi, la patinoire extérieure pour l'événement;

Il est
PROPOSÉ PAR Karine Tessier,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

DE SOUTENIR le tournoi de hockey à pied « Les Boys » de la façon suivante :

- Permettre l'utilisation de la patinoire au Pavillon Récréatif des bénévoles pour la durée du tournoi;
- Accorder une subvention de 300 \$ pour supporter l'organisation de l'événement;
- Participer à la préparation et au maintien de la qualité de la glace par le personnel municipal (employés des travaux publics).

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Résolution no : 14-12-634

Révision de l'organigramme administratif et fonctionnel

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une révision de l'organigramme ;

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel ;

CONSIDÉRANT les pourparlers avec les employés concernés ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines ;

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'organigramme administratif et fonctionnel révisé de la Municipalité des Cèdres.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-12-635

Création du poste et appel de candidats – greffier à temps partiel

CONSIDÉRANT les besoins en matière du greffe municipal ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines ;

Il est
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Karine Tessier,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la création du poste de greffier municipal à temps partiel ;

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, à procéder à un appel de candidatures.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-12-636

Création du poste et appel de candidats - commis/réceptionniste à la taxation et à l'évaluation municipale

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel et les nouveaux besoins en matière de ressources humaines ;

CONSIDÉRANT la révision de l'organigramme administratif et fonctionnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines ;

Il est

PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Thérèse Lemelin,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la création du poste de commis/réceptionniste à la taxation et à l'évaluation municipale ;

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin à signer une entente relative à la création dudit poste avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800 ;

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin à procéder à un appel de candidatures ;

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-12-637

Réaffectation de Mme Jocelyne Dubé – agente aux ressources humaines et matérielles et de l'informatique

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel et les nouveaux besoins en matière de ressources humaines ;

CONSIDÉRANT la révision de l'organigramme administratif et fonctionnel ;

CONSIDÉRANT les pourparlers entre les parties ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines ;

Il est

PROPOSÉ PAR Karine Tessier,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la création du poste d'agente aux ressources humaines et matérielles et de l'informatique ;

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer une entente pour la création dudit poste avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800 ;

DE RÉAFFECTER Mme Jocelyne Dubé à titre d'agente aux ressources humaines et matérielles et de l'informatique dès la signature d'une entente entre les parties concernées ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-12-638

Réaffectation de Mme Chantal Tremblay – agente aux relations avec le citoyen et aux communications

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel et les nouveaux besoins en matière de ressources humaines ;

CONSIDÉRANT la révision de l'organigramme administratif et fonctionnel ;

CONSIDÉRANT les pourparlers entre les parties ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines ;

Il est
PROPOSÉ PAR Maxime Pratte,
APPUYÉ PAR Serge Clément,
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la création du poste d'agente aux ressources humaines et matérielles et de l'informatique ;

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer une entente pour la création dudit poste avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800.

DE RÉAFFECTER Mme Chantal Tremblay à titre d'agente aux relations avec le citoyen et aux communications;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier
Adopté à l'unanimité

Résolution no : 14-12-639

Nouveau titre et fonctions de Mme Chantal Primeau – adjointe administrative et au greffe

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel et les nouveaux besoins en matière de ressources humaines ;

CONSIDÉRANT la révision de l'organigramme administratif et fonctionnel ;

CONSIDÉRANT les pourparlers entre les parties ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des ressources humaines ;

Il est
PROPOSÉ PAR Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR Serge Clément,
ET RÉSOLU

DE RÉAFFECTER Mme Chantal Primeau au poste d'adjointe administrative et au greffe et ce, basé sur la rémunération présentement en vigueur.

Adopté à l'unanimité

Période de questions

Début de la période : 20 h 44

Fin de la période : 20 h 45

Parole au Conseil

Résolution no : 14-12-640

Levée de l'assemblée

Il est
PROPOSÉ PAR Serge Clément,
APPUYÉ PAR Yves Daoust,
ET RÉSOLU

QU'EN considérant que les items inscrits à l'ordre du jour ont tous été étudiés et considérés et qu'une période de questions aux citoyens a été tenue, de clore la présente séance extraordinaire à 20h53.

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Raymond Larouche

Jimmy Poulin